

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2014-771/PR/MB modifiant l'Arrêté n° 2009-0772/PRE/MEFPCP Portant affectation d'un terrain sis à PK12 au profit de la Société Tian Tian Djibouti.

n° 2014-771/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
23 décembre 2014

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2014

Date du numéro
31 décembre 2014

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la propriété Foncière

VU Le Décret n° 2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n° 2013-0045/PR du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n° 2013-0058/PR du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

VU L'Arrêté n° 2009-772/PRE du 27 octobre 2009

SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

L'article 3 de l'arrêté est modifié comme suit :"

Article 3

Le Prix du mètre carré pour cette parcelle est fixé à 500FDj".

Article 2

Le reste des dispositions de l'arrêté demeure sans changement.

Article 3

Le Ministre du Budget est chargé de l'application du présent arrêté dès sa signature et sa publication au journal officiel.

*P. Le Président de la République
ET P.O Le Secrétaire Général de la Présidence*

ISMAEL HOUSSEIN TANI